Image not found or type unknown

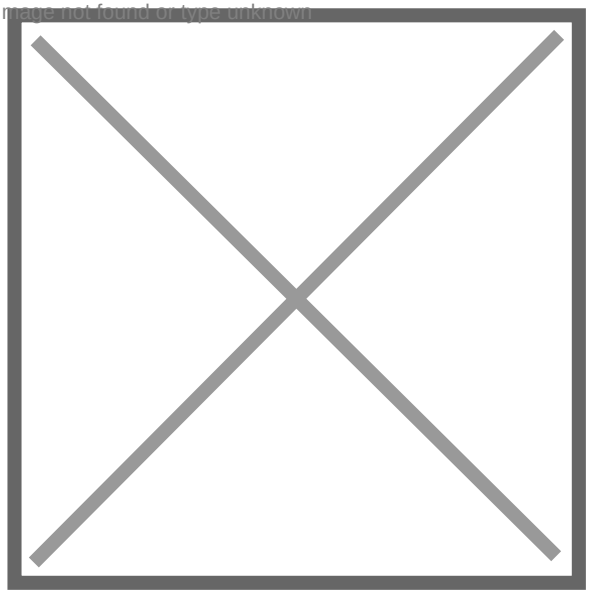

Achat d'un lit et s'avère pas confortable du tout

Par **yannamarre**, le **31/05/2011** à **11:54**

Bonjour,
j'ai acheté un lit dans un magasin spécialisé, et il s'avère que le lit n'est pas aussi moelleux que l'on me l'avait dit. (nous avons eu dès la 1ère nuit des engourdissements des membres !!) j'ai proposé (avec lettre AR)au vendeur une reprise des matelas pour un achat de matelas beaucoup plus moelleux mais pas de réponse. Par téléphone, il me dit que je l'ai essayé donc ils ne sont pas fautifs et pas moyen de négocier. Si j'avais acheté ce même matelas par vpc, j'aurais pu le renvoyer mais là puis-je faire valoir que nous avons été mal conseillés, car vraiment j'ai insisté sur le fait que le lit devait être moelleux..
merci de votre réponse

Par **stanou44**, le **01/06/2011** à **19:37**

Bonjour,

On pourrait penser à la garantie de conformité à laquelle le vendeur est tenu.
En effet, l'article L211-5 du code de la consommation dispose que pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a

présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Si réellement l'aspect très moelleux du matelas fut déterminant de votre consentement, faites alors jouer cette garantie. En revanche, si cette mention a été portée en marge du contrat, cela faciliterait les choses car la charge de la preuve repose sur l'acheteur. Il vous faudra prouver que ce défaut existait déjà lors de la livraison.

C'est donc ici que les choses se compliquent puisque le défaut que vous trouvez au matelas demeure très subjectif... De plus, vous avez eu la possibilité de l'essayer au magasin d'où la réponse du vendeur.

Si réellement ce matelas ne vous convient pas adressez vous à une association de consommateurs telle qu' UFC que choisir. Parfois, un simple avis à l'entreprise suffit à faire plier le vendeur.

En vous souhaitant bon courage,
Cordialement

Par **mimi493**, le **01/06/2011** à **23:16**

La confortabilité est un critère subjectif. Si vous vous êtes trompés dans votre choix, vous n'avez guère de recours.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés